

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 01

Séance du 29 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

EXERCICE 2014

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Paul ROCHE (procuration à Yannick GUEGUEN)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140401-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases d'imposition 2014 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et des allocations compensatrices revenant à la Commune, joint en annexe,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 19 avril 2014,

Dans le prolongement des orientations budgétaires qui formalisent le programme de gestion arrêté par le Conseil Municipal tant en matière de fonctionnement que d'investissement pour l'exercice 2014, telles qu'elles ressortent du débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014,

Monsieur le Maire propose de voter pour 2014 des taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières identiques, sans augmentation, à ceux votés en 2013, soit :

Taxe d'Habitation : 13,57 %
Taxe Foncière (bâti) : 22,10 %
Taxe Foncière (non bâti) : 67,24 %

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de ne pas modifier, en 2014, les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières votés en 2013, soit :

Taxe d'Habitation : 13,57 %
Taxe Foncière (bâti) : 22,10 %
Taxe Foncière (non bâti) : 67,24 %

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140429-DEL20140401-DE
Date de télétransmission : 05/05/2014
Date de réception préfecture : 05/05/2014